



**Vous souhaitez embaucher un jeune en apprentissage. Ce jeune doit obligatoirement être suivi par un maître d'apprentissage ou lorsque la fonction tutorale est partagée entre plusieurs salariés constituant une « équipe tutorale », un maître d'apprentissage référent est désigné Suivant le respect des critères fixés par le Code du Travail (art. L 6223-5, L 6223-6, L 6223-7, L 6223-8 et R 6223-22, R 6223-23, R 6223-24)**

**SECTEUR PUBLIC**  
**VALIDATION DU MAITRE D'APPRENTISSAGE ET DE L'EQUIPE TUTORALE**

**EMPLOYEUR**

Nom de la collectivité : .....

Service : .....

Adresse : ..... Tél. : ..... Mail : .....

Nom du responsable : ..... N° Siret : .....

**APPRENTI**

Melle  Mme  M. Nom : ..... Prénom(s) : .....

Diplôme visé (précisez la spécialité) : .....

**MAITRE D'APPRENTISSAGE (art . R 6223-24 du Code du Travail)**

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Diplômes ou titres obtenus (précisez la spécialité) **en relation avec la formation** préparé par l'apprenti : .....

**EQUIPE TUTORALE (art. L 6223-6 du Code du travail)**

Nom	Prénom	Diplôme obtenu (spécialité)	Fonction précise	Statut ( salarié, fonctionnaire, contractuel)	Ancienneté

Fait à : ....., le .....

Signature de l'Employeur

**EMPLOYEUR**Nom de la  
collectivité :.....  
.....**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**Avis de l'Inspection d'Apprentissage, ou d'Agriculture, ou de la Jeunesse et des Sports AVIS FAVORABLE AVIS DEFAVORABLE

DEMANDE DE PRECISIONS : .....

.....

.....

Date : .....

Cachet

Signature

**INFORMATION****• Le maître d'apprentissage (art. L 6223- 5 et R 6223-24 du Code du Travail)**

La personne directement responsable de la formation de l'apprenti et assumant la fonction de tuteur est dénommée maître d'apprentissage. Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise ( ou la collectivité territoriale des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre du diplôme préparés, en liaison avec le centre de formation d'apprenti

Pour remplir la condition de compétence professionnelle, le maître d'apprentissage doit :

- posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant au diplôme ou au titre préparé par l'apprenti et justifier de 3 années d'activité professionnelle en relation avec la qualification visée

- ou justifier de 5 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée, après avis du recteur, du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

**• L'équipe tutorale (art. L 6223-6 et R 6223-23 du Code du Travail)**

La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs salariés. Dans ce cas, une équipe tutorale est constituée au sein de laquelle est désignée un maître d'apprentissage référent qui assure la coordination de l'équipe tutorale et la liaison avec le centre de formation d'apprentis (CFA)

**Pièces à joindre obligatoirement à la demande :**

- une copie du diplôme du maître d'apprentissage ou à défaut une attestation sur l'honneur justifiant son expérience professionnelle et un CV
- si le maître d'apprentissage est sous « statut de contractuel » joindre un document attestant que la durée du contrat de ce dernier couvre la durée du contrat d'apprentissage du jeune pour lequel il est désigné maître d'apprentissage